

District : Riviera-Pays-d'Enhaut

Commune : Saint-Légier-La Chiésaz

Route cantonale 742 B-P en traversée de la localité et route communale

Création d'un trottoir, élargissement et réfection de la chaussée au ch. du Ressay

Ce projet, établi par la municipalité, a suivi la procédure prévue par la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; RSV 725.01), à savoir :

Examen préalable :

le 14 août 2017

Enquête publique :

du 17 octobre au 16 novembre 2017, qui a soulevé 2 oppositions, qui ont été retirées, et suscité 1 remarque.

Adopté par le Conseil communal :

le 25 juin 2018

Vu ce qui précède, la cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines

DECIDE

- **d'approuver préalablement** le projet de création d'un trottoir, d'élargissement et de réfection de la chaussée au chemin du Ressay.

Cette décision est susceptible d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP).

Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et doit indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émolument peuvent être mis à la charge du recourant.

Lausanne, le 15.8.18


Nuria Gorrite
Cheffe du département

